

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2017

Président : Monsieur GAVILLON

Présents : Mme RAYNAUD, Ms GUERIN, REVEL, Mmes MAYOUSSIER, CHANET, FOURNIER-BERGERON, MICHAUD, VENET, Ms CURT, ECOCHARD, PETITJEAN, CORDIER

Excusés : Mme CALLY, M PETIT

Secrétaire de séance : Mme RAYNAUD

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GAVILLON, maire, approuve le compte rendu de la séance du 17 juillet 2017 et passe à l'ordre du jour :

URBANISME :

Retrait de Permis de construire

- Monsieur FERNANDES BARBOSA Manuel-SCI BARBOSA/41 Le Bois Joli : construction de deux maisons individuelles : retrait du permis de construire

Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

- Propriété cadastrée C 544, Domaine des Granges, appartenant à Madame JOSSERAND et Monsieur GOUJON : la commune n'exercera pas son droit de préemption.
- Propriété cadastrée C 512, C 513, impasse du printemps, appartenant à Monsieur LESCUYER : la commune n'exercera pas son droit de préemption.
- Propriété cadastrée A 41, A 358, A 359, A 360, A 362, A 381, chemin de Lalleyriat, appartenant aux consorts CHABERT: la commune n'exercera pas son droit de préemption.

Projet BOZONNET : présentation de deux ébauches concernant la propriété BOZONNET en entrée de village réalisées par Monsieur Jérôme TEIXEIRA, agent immobilier Edouard DENIS.

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable aux deux options présentées.

DELIBERATIONS :

ACQUISITION PROPRIETE VIESIER

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la mise en vente de la propriété appartenant à Monsieur Pierre VIESIER située 43, impasse du Fournil – 01960 SERVAS.

Ce tènement est composé d'une maison d'habitation, en centre village.

La valeur vénale du bien a été estimée à 60 000.00 € par le service France Domaine dans son avis du 13 février 2017.

L'ensemble des diagnostics indispensables à la vente sera réalisé par l'acquéreur.

Après avoir pris connaissance du dossier, de l'estimation de France Domaines en date du 13 février 2017 et délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la signature d'un acte de vente avec Monsieur Pierre VIESIER, pour l'ensemble immobilier cité ci-dessus, sis 43, impasse du Fournil, pour un montant de 62 000.00 €.

Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour mener à bien cette transaction, signer l'acte de vente et les pièces afférentes.

AVENANT A LA CONVENTION PORTANT CREATION DU SERVICE COMMUN INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATION DANS LE CADRE DU SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES

Monsieur le Maire expose que le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 10 juillet 2017, a approuvé l'avenant à la convention portant création du service commun « Informatique et Télécommunication » entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les Communes membres de l'ex Bourg-en-Bresse Agglomération (BBA).

En effet, il convient de réajuster certaines dispositions de la convention service commun Informatique et Télécommunication afin de mieux définir le périmètre de ce service commun.

Ainsi, le service commun DSI comportera toutes les missions d'une direction informatique : missions de conception et de mise en œuvre des plans de développement informatique des communes, de maintenance et d'évolution du parc matériels et logiciels, du support des utilisateurs, d'appui technique aux communes et d'administration, du suivi comptable et financier.

Ce service aura en charge les systèmes informatiques, la téléphonie, le parc informatique/bureautique (PC, imprimantes, copieurs connectés). Il pilotera l'harmonisation des parcs logiciels entre les communes. Les contenus des logiciels métiers et de communication sont du ressort et de la responsabilité des services utilisateurs des communes.

Il est précisé que le comité de pilotage a établi dans sa séance du 31/05/2017 une définition précise du périmètre du service commun, ainsi que les règles communes de calcul des valeurs de cession du matériel.

Il convient également de modifier l'article 5-4) des conventions, relatif au remboursement du service par une minoration des attributions de compensation, déterminée annuellement :

- « le coût prévisionnel du service en année n sera notifié aux communes lors de la communication du montant provisoire de l'attribution de compensation en année n. Ainsi, la contribution prévisionnelle au service commun en année n sera prélevée par douzième sur les attributions de compensation de l'année n. Le montant définitif de l'année n sera établi au vu du compte administratif et régularisé en une fois en année n+1 au regard du coût total de fonctionnement réel constaté en année n. »

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention portant création du service commun « Informatique et Télécommunication » entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les Communes membres de l'ex Bourg-en-Bresse Agglomération (BBA) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

PRISE EN CHARGE DES REPAS DE 2 ENFANTS

Monsieur le Maire présente le dossier déposé par une famille qui rencontre des difficultés financières et matérielles passagères compte tenu de l'état de santé du père.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal décide la prise en charge des repas au restaurant scolaire, de mai à juillet 2017.

La somme de 222 euros sera mandatée à l'association « Les P'tites Fourchettes » en charge de la gestion des repas.

RETROCESSION DE VOIRIE SEMCODA - LOTISSEMENT VAL ROMAN – PARCELLE C n° 970

La parcelle C n° 892, qui définit une partie de la voirie du lotissement le Val Roman dont la commune est déjà propriétaire, se situe au sud de la parcelle C n° 970, appartenant à la SEMCODA. Cette parcelle C n° 970 est la fin de la voirie du lotissement le Val Roman, reliant l'impasse du Grand Etang,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de la rétrocession dans le domaine public communal et autorise la signature de l'acte de vente auprès de Maître SCHERMESSE-SCHOFF, notaire à Villars les Dombes.

INSTAURATION DU PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTÉE POUR CHANTIER(S) PROVISOIRES(S)

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2016 permettant d'escompter en 2017 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil:

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de demander au SIEA d'en assurer le contrôle et la perception, en vue de son reversement à la commune.

Il précise que ce service est proposé par le SIEA à titre gracieux.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré:

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.
- **CHARGE** le Syndicat d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) d'assurer, pour le compte de la commune, la perception des montants correspondants.

DM N° 1 /BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier certaines lignes budgétaires pour le budget assainissement 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal vote les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-817,16		
1641 (16) : Emprunts en euros	817,16		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

POUR INFO :

Rapport sur la gestion de la SEMCODA : en 2016 la Semcoda a financé 1320 logements dans l'Ain, dont 242 PSLA.

Projet de mise en vente de logements SEMCODA rue des Mésanges : avis favorable du Conseil Municipal, sous réserve qu'une nouvelle opération soit lancée dans les prochaines années de manière à maintenir le même niveau de logements locatifs pavillonnaires.

Président de la bouliste, Monsieur Franck MOREL: demande que la salle de convivialité commune aux clubs de boules et de foot porte le nom de Pascal HENRI, afin d'honorer sa mémoire. Avis favorable.

Père NGUYEN : courrier informant de son départ de la cure de Péronnas

FCVVJ : demande d'une aide financière des trois communes, Saint-André-sur-Vieux-Jonc, Lent et Servas à hauteur de 250 euros chacune afin de financer l'achat de deux cages de foot transportables. Avis favorable.

Proposition pour la vente d'un local industriel au 5 chemin de Longchamps : suite à la demande de Monsieur TRIHAN Sébastien, le Conseil Municipal approuve le principe de la vente du local industriel situé au 5 chemin de Lonchamp dont la superficie est de 188 m² et du tènement d'accès d'une surface de 288 m².

GROUPAMA : la renégociation des contrats a permis d'économiser 974 euros.

Construction supermarché : déclaration d'ouverture de chantier à compter du 04 septembre 2017.

COMPTE RENDUS :

Danièle RAYNAUD :

- Personnel communal : une ATSEM en congé maladie. Remplacement effectué par Nathalie PERRET
- Demande d'un téléphone portable pour l'agent en charge du restaurant scolaire : la demande sera effectuée auprès de l'association « les p'tites fourchettes ».

Yves REVEL :

- Présentation des travaux réalisés :
 - Entreprise VACHET : terrassement dans la cour du périscolaire : 2 400€ TTC
 - Curage des fossés chemin des sauvagères à Lalleyriat
 - Pose des néons LED dans les deux classes du périscolaire
 - Pose d'un interphone vidéo pour le périscolaire et le restaurant scolaire
- Retour très positif des deux emplois saisonniers

Jean-Claude ECOCHARD :

- Banquet des classes le 03 et 04 mars 2018. Nouveau président des conscrits : Benoît JOSSERAND

Serge GUERIN :

- Sentier du Bois du Suc : 39 participants. Le tirage au sort a eu lieu lors de l'inauguration du sentier le samedi 09 septembre. De nombreux lots (entrées au carré d'eau, ludilucky, cinéma...bande dessinée) ont fait le bonheur des enfants.
- Jeux enfants au city : réception faite avec une réserve concernant les sols qui devront être refaits.
- Nouvelle structure pour le périscolaire commandée : les agents techniques réaliseront la dalle béton.

Marie-Thérèse VENET / Frédéric CORDIER :

- Election conseil municipal enfants le 22 septembre 2017 : elle aura lieu en salle de conseil de la mairie.

Christèle MAYOUSSIER :

- Site internet : nouvelle version
- Petite unité de vie : plus de place disponible, mise en place d'une liste d'attente

Affiché le 15 septembre 2017